

2. Notifications

2.1. Délégué à la protection des données

OBLIGATION LÉGALE			
Nous traitons ces données à caractère personnel car nous en avons besoin pour exercer nos tâches qui sont définies légalement.			
Quelles données à caractère personnel ?	Comment avons-nous obtenu ces données ?	Combien de temps ?	Avec qui ces données sont-elles partagées ?
Nom, prénom, organisation et coordonnées de l'organisation	Directement de la personne concernée OU du représentant de l'organisation qui désigne le délégué à la protection des données	3 mois à partir du moment où le délégué à la protection des données ou le responsable du traitement en fait la demande	Dans le cadre des tâches de contrôle & inspection : avec d'autres autorités ou organisations de contrôle
Coordonnées du délégué à la protection des données	Directement de la personne concernée OU du représentant de l'organisation qui désigne le délégué à la protection des données	3 mois à partir du moment où le délégué à la protection des données ou le responsable du traitement en fait la demande	Dans le cadre des tâches de contrôle & inspection : avec d'autres autorités ou organisations de contrôle
D'autres données qui nous sont communiquées via le formulaire (à titre optionnel)	Directement de la personne concernée OU du représentant de l'organisation qui désigne le délégué à la protection des données	3 mois à partir du moment où le délégué à la protection des données ou le responsable du traitement en fait la demande	Pas de communication externe

2.2. Fuites de données

OBLIGATION LÉGALE			
Nous traitons ces données à caractère personnel car nous en avons besoin pour exercer nos tâches qui sont définies légalement.			
Quelles données à caractère personnel ?	Comment avons-nous obtenu ces données ?	Combien de temps ?	Avec qui ces données sont-elles partagées ?
Coordonnées de la personne de contact de l'organisation	Directement de la personne concernée OU du représentant de l'organisation	10 ans après la clôture du dossier (en cas d'action en justice, jusqu'à la fin de la procédure)	S'il s'agit d'une fuite de données ayant un impact en dehors de la Belgique : avec d'autres autorités ou organisations de contrôle
D'autres données qui nous sont communiquées via le formulaire (à titre optionnel)	Directement de la personne concernée OU du représentant de l'organisation	10 ans après la clôture du dossier (en cas d'action en justice, jusqu'à la fin de la procédure)	S'il s'agit d'une fuite de données présentant un risque élevé pour les personnes concernées : avec ces personnes concernées (pas avec l'auteur de la notification) S'il s'agit d'une fuite de données ayant un impact en dehors de la Belgique : avec d'autres autorités ou organisations de contrôle